

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS "YOURIZZME – PARIS DREAM"

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **BOECKLI & GOMES SARL**, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 CHF, dont le siège social est situé au 13 rue du Marché, 1204 Genève, Suisse, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro **CH-660.0.759.024-2** et sous le numéro de TVA **CHE-385.815.360** (ci-après la « Société Organisatrice »).

Organise du **27 janvier 2026 au 09 février 2026** (ci-après la « Période du Jeu »), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « YOURIZZME – PARIS DREAM » (ci-après le « Jeu »), accessible via une plateforme dédiée en ligne.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (**âgée de 18 ans révolus ou plus** à la date de participation), résidant en **France Métropolitaine** (Corse incluse), disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Sont exclus de toute participation les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). La participation au Jeu est limitée à une (1) personne par foyer (même nom, même adresse postale) pour l'inscription principale, sous réserve des chances supplémentaires acquises via le mécanisme de parrainage décrit à l'Article 3.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET MÉCANIQUE DU JEU

Pour valider sa participation, le participant doit impérativement respecter la procédure suivante durant la Période du Jeu :

1. Se rendre sur la page web dédiée au concours (hébergée via l'outil tiers Gleam).
2. Remplir le formulaire de participation avec ses coordonnées.
3. **CONDITION IMPÉRATIVE DE VALIDITÉ** : Le participant doit télécharger l'application mobile gratuite « YouRizzMe » (disponible sur iOS et Android) et **créer un compte utilisateur actif**.
 - **ATTENTION** : L'adresse email utilisée pour l'inscription sur l'application YouRizzMe doit être **STRICTEMENT IDENTIQUE** à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation au concours.
 - Toute disparité entre les deux adresses email entraînera la nullité immédiate de la participation.

Actions optionnelles (Chances supplémentaires) : Une fois l'inscription validée, le participant peut augmenter ses chances au tirage au sort en effectuant les actions suivantes via l'interface du Jeu :

- S'abonner au compte Instagram officiel de YouRizzMe.
- S'abonner au compte TikTok officiel de YouRizzMe.
- Aimer ("Liker") le post du concours sur Instagram et/ou TikTok.
- Partager le post du concours sur Instagram et/ou TikTok.
- Parrainer des amis via le lien unique généré (1 ami participant validé = 1 chance supplémentaire).

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu le **09 février 2026**.

Le tirage au sort du bulletin gagnant sera fait par un agent de depotjeux. Le résultat de ce tirage au sort sera déposé auprès d'un huissier de justice.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant .

Il sera effectué par un **Huissier de Justice / Commissaire de Justice** de manière aléatoire parmi la liste des participants éligibles fournie par la plateforme technique.

L'Huissier tirera au sort :

1. **Un (1) Gagnant Principal.**
2. **Un (1) Gagnant Suppléant** (en cas de désistement ou d'invalidité du dossier du Gagnant Principal).

Vérification de la validité : Avant de confirmer le gain, la Société Organisatrice vérifiera, sous contrôle de l'Huissier, que l'adresse email du tiré au sort correspond bien à un compte utilisateur actif sur l'application YouRizzMe. Si ce n'est pas le cas, le participant est disqualifié et le lot est attribué au Suppléant (sous réserve de la même vérification).

Annonce et délai de réponse : Le Gagnant sera contacté par email à l'adresse indiquée lors de l'inscription le jour même du tirage. Compte tenu de l'imminence de la date du séjour (14 février), le Gagnant disposera d'un délai de **vingt-quatre (24) heures** pour confirmer son acceptation du lot et transmettre les copies de ses pièces d'identité ainsi que celles de son accompagnant(e). Passé ce délai sans réponse, le lot sera considéré comme perdu et attribué au Suppléant, qui disposera à son tour de 24h pour répondre.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le Jeu est doté d'un lot unique d'une valeur commerciale globale estimée à **6 500 € TTC** (Six mille cinq cents euros Toutes Taxes Comprises). Ce montant est donné à titre indicatif et peut varier selon les tarifs de transport en vigueur au moment de la réservation.

Le lot comprend une "Journée de Rêve à Paris" pour deux (2) personnes (le Gagnant et l'accompagnant de son choix majeur), **impérativement datée du 14 février au 15 février 2026**, incluant :

1. **Transport A/R** : Billets de train 1ère classe (ou Avion selon éloignement géographique et disponibilités) au départ de la gare/aéroport le plus proche du domicile des participants en France Métropolitaine vers Paris. Les transferts gare/hôtel sont inclus (VTC/Taxi).
2. **Hébergement** : Une (1) nuit dans un Palace Parisien, en chambre double, incluant le petit-déjeuner.
 - *Option chambre séparée* : Si le Gagnant et son accompagnant ne souhaitent pas partager la même chambre, une seconde chambre pourra être mise à disposition dans un hôtel de standing inférieur (3 ou 4 étoiles) à proximité, le budget ne permettant pas une seconde chambre en Palace.
3. **Shopping VIP** : Une séance de shopping dans un Grand Magasin Parisien, avec un budget total de **2 000 € TTC**, remis sous forme de cartes cadeaux (1000 € par personne), à dépenser le jour même.
4. **Expériences** :
 - Un déjeuner à Paris (budget estimatif 300 €).
 - Une séance de relooking coiffure/barbier (budget estimatif 400 €).
 - Un shooting photo professionnel dans Paris (valeur estimative 1 000 €).
 - Un dîner de Saint-Valentin dans un restaurant gastronomique (budget estimatif 800 €).

La dotation est inaccessible, non échangeable et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière (remboursement).

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET FORCE MAJEURE

La date du séjour (14 février) est ferme. Toutefois, en cas de force majeure (telle que définie par la jurisprudence française) ou d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice empêchant la tenue du séjour à cette date, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter le lot à une date ultérieure (valable 1 an) ou de le remplacer par un lot de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la gestion du Jeu. Elles sont traitées par la société BOECKLI & GOMES SARL conformément au RGPD. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en écrivant à : concours.yourizzme@boeckli-gomes.org.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005. Les personnes qui exercent le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants...) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité : <https://yourizzme.app/index.php/confidentialite/> la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 8 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser

de participer au Jeu. Il est consultable gratuitement sur l'application et le site du Jeu durant toute la Période du Jeu.